



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-017
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MJC CENTRE VILLE ET CL2V - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Délégué au Sport, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du soutien de la Ville aux dix associations d'animation, la ville de Mérignac prend en charge historiquement les coûts liés aux postes de Direction de la MJC Centre-Ville et de la MJC CL2V.

Pour la MJC CL2V, cette participation au poste de Direction s'effectue à parité avec la Ville de Bordeaux.

Ce soutien s'exerçait jusqu'à présent dans le cadre d'une convention entre la Ville de Mérignac et la Fédération Française des MJC (FFMJC) qui était l'employeuse des deux Directeurs. La cessation d'activité de la FFMJC annoncée en Assemblée Générale des 26 et 27 septembre 2020 et notifiée à la Ville par courrier en date du 7 décembre 2020 a conduit les deux associations mérignacaises MJC Centre-Ville et MJC CL2V à assumer directement la fonction d'employeur en salariant les deux personnes concernées.

Afin de permettre le maintien de la prise en charge des postes par la Ville, il est proposé d'intégrer les aides concernant les postes de direction aux subventions de fonctionnement versées à ces deux associations comme suit :

	MJC Centre Ville	MJC CL2V
Subvention de fonctionnement votée le 16 décembre 2020	167 500 €	113 000 €
Subvention complémentaire proposée au Conseil Municipal	68 673 €	43 102 €
Total	236 173 €	156 102 €
Montant de l'aide versé à la FFMJC en 2020	112 627 €	
Montant de l'aide versé directement aux associations en 2021	111 775 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 de la ville (65/524/6574).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général de la Ville de Mérignac,

Vu la délibération n° 2020-187 du 16 décembre 2020 portant subventions pour 2021 aux associations,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 111 775 euros, conformément à la répartition indiquée ci-dessus soit 68 673 € à la MJC Centre Ville et 43 102 € à la MJC CL2V.

ADOpte A l'UNANIMITE.

N'ont pas pris part au vote Mme GASPARD-Mme MICHELET

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.